

"Les droits auxquels vous renonceriez" dans The Observer (11 mai 1975)

Légende: Le 11 mai 1975, Tony Benn, ministre britannique de l'Industrie, dénonce dans le journal du dimanche anglais The Observer la perte de souveraineté nationale qu'entraînerait le maintien du Royaume-Uni dans le Marché commun européen.

Source: Problèmes politiques et sociaux: Articles et documents d'actualité mondiale : Le référendum européen en Grande-Bretagne (5 juin 1975). dir. de publ. Serre, Françoise de la; Leruez, Jacques. 22.08.1975, n° 265. Paris: La Documentation française. "Les droits auxquels vous renonceriez", auteur:Benn, Tony , p. 28-29.

Copyright: (c) La Documentation Française / Problèmes politiques et sociaux 01

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_droits_auxquels_vous_renonceriez_dans_the_observer_11_mai_1975-fr-06e36839-e094-4430-b954-e1138f46b438.html

Date de dernière mise à jour: 13/09/2013

Les droits auxquels vous renonceriez

Benn (Tony) (*). - « The rights you would surrender » [Les droits auxquels vous renonceriez]. *The Observer*, Londres, 11 mai 1975. - Traduit de l'anglais par *La Documentation Française*

Il faut reconnaître que la Communauté européenne s'est donné pour objectifs d'établir une politique étrangère commune, une sorte de nationalité commune dont un passeport communautaire sera le témoignage, une assemblée directement élue, une union économique et monétaire, toutes mesures dont l'ensemble transformerait, en fait, le Royaume-Uni en une province de l'Europe occidentale. Ces objectifs ont été bien précisés par le communiqué qui fut publié après le « sommet » parisien de décembre dernier.

Le maintien de la Grande-Bretagne dans la Communauté signifierait qu'elle cesse d'être un pays entièrement autonome et que notre Parlement démocratiquement élu cesse d'être l'organe législatif suprême du Royaume-Uni.

Il importe de bien comprendre l'effet de l'appartenance de la Grande-Bretagne au Marché Commun sur la relation qui existe, en vertu de notre Constitution, entre un membre du Parlement britannique et ses électeurs.

La démocratie parlementaire qui s'est développée et solidement établie en Angleterre a pour base non la souveraineté du Parlement mais celle du peuple, lequel, en exerçant son droit de vote, délègue ses pouvoirs souverains aux membres du Parlement pour qu'ils les utilisent en son nom et durant une seule législature ; après quoi, ces pouvoirs doivent être rendus intacts à l'électorat auquel ils appartiennent et qui les délèguera à nouveau aux membres du Parlement élus lors des élections générales ultérieures.

Cinq droits démocratiques fondamentaux découlent de cette relation constitutionnelle, et chacun d'eux se trouve fondamentalement changé par l'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne.

1) La démocratie parlementaire implique que chaque citoyen ou citoyenne de 18 ans révolus a le droit de voter pour élire son député à la Chambre des Communes ; et il faut l'accord préalable de la Chambre des Communes pour que le Parlement puisse instituer une loi nouvelle ou un impôt nouveau.

L'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté nous soumet tous à des lois et à des impôts qui ont été établis non par vos députés mais par des autorités que vous n'avez pas directement élues et que vous ne pouvez démettre par un vote.

2) La démocratie parlementaire implique que les membres du Parlement, qui tirent directement leur autorité du peuple britannique, ont le pouvoir de changer n'importe quel impôt ou texte de loi par une vote acquis à la majorité des suffrages.

L'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté signifie que les lois et les impôts établis par la Communauté ne peuvent être ni changés ni abrogés par le Parlement britannique mais seulement par les autorités de la Communauté, lesquelles ne sont pas élues directement par le peuple britannique.

3) La démocratie parlementaire implique que les tribunaux britanniques doivent faire appliquer toute loi votée par le Parlement et que, si le Parlement change une loi, les tribunaux doivent faire appliquer la nouvelle loi parce qu'elle a été votée par le Parlement directement élu par le peuple.

L'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté signifie que les tribunaux britanniques doivent faire appliquer le droit communautaire, qui n'a pas été voté par le Parlement, et que celui-ci, en raison de la suprématie du droit communautaire sur le droit national, ne peut ni changer ni amender, même quand ce droit entre en conflit avec des lois votées par lui.

4) La démocratie parlementaire implique que tout gouvernement ou ministre britannique, et tout fonctionnaire agissant sous leur contrôle, est tenu d'agir dans le cadre des lois britanniques ; il est

responsable de chacun de ses actes devant le Parlement et donc, à travers le Parlement, devant l'ensemble des électeurs.

L'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté impose aux gouvernements britanniques des devoirs et des contraintes qui n'ont pas pour origine le Parlement britannique. En conséquence, dans l'accomplissement de ces devoirs, les ministres n'ont de compte à rendre ni au Parlement ni au peuple britannique qui l'a élu.

5) La démocratie parlementaire, par le fait qu'elle établit le droit du peuple à élire et à démettre les membres du Parlement, garantit aussi la responsabilité permanente à l'égard de l'électorat, en les obligeant à tenir compte en permanence des vues du peuple britannique, que ce soit lors d'une élection générale ou entre deux élections ; ainsi est assurée, de manière permanente, la possibilité d'opérer des changements pacifiques, par l'intermédiaire du Parlement, pour répondre aux besoins du peuple.

L'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté, par le transfert permanent des pouvoirs souverains en matière législative et financière à des autorités communautaires qui ne sont pas directement élues par le peuple britannique, met ces autorités à l'abri de tout contrôle direct par les électeurs britanniques ; ces autorités communautaires ne peuvent pas être démisées par l'électorat britannique, elles n'ont pas à prendre ses vues en considération et rien ne les oblige à remédier à ses doléances.

En résumé, le pouvoir que possède l'électorat britannique, par l'intermédiaire de ses représentants directs au Parlement, de lever les impôts, de faire et de défaire les lois que les tribunaux ont le devoir d'appliquer, de contrôler la conduite des affaires publiques, a été cédé en grande partie à la Communauté européenne dont le Conseil des ministres et la Commission ne sont ni élus ni démis collectivement par le peuple britannique, pas plus qu'ils ne le sont d'ailleurs par l'ensemble des peuples de la Communauté.

Les cinq droits rappelés ci-dessus nous ont protégés des pires abus de pouvoir de nos gouvernements ; ils nous ont sauvé des excès de la bureaucratie ; ils ont défendu nos libertés fondamentales ; ils nous ont offert des perspectives de changement pacifique ; ils ont réduit le risque de guerre civile ; ils nous ont unis en créant un consensus national à l'égard de toutes les lois qui nous régissent.

Nous avons promis de soumettre cette décision au vote du peuple britannique parce que ces droits sont importants et qu'on ne peut renoncer à aucun d'eux sans un consentement populaire explicite.

Aucun électeur ne devrait douter que l'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne a eu (et aura de plus en plus) pour effet de retirer au peuple britannique le pouvoir qu'il avait naguère de se gouverner lui-même.

Après avoir fait campagne si longtemps pour que le peuple ait le droit de s'exprimer par un referendum, je suis fier d'appartenir à un gouvernement qui a promis que la décision finale serait prise à l'issue d'une consultation de l'ensemble des électeurs britanniques.

La nation entière et tous les partis politiques sont divisés sur la question du Marché Commun. Nous devons respecter la sincérité de ceux qui ont une opinion différente de la nôtre. Nous accepterons, quel qu'il soit, le verdict du peuple britannique et, pour ma part, c'est ce que je ferai.

Jusqu'à ce que la décision soit prise, il incombe à chacun de nous de discuter de ces questions avec franchise, calme et sérieux, en nous gardant des insultes dont on abreuve maintenant ceux qui croient que la démocratie parlementaire vaut d'être préservée et soustraite à l'empire de Bruxelles.